

Orientation 04 - Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales

Orientation 04 - Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales

La notion de « solidarité écologique » s'applique parfaitement à la lutte contre les espèces invasives : la stratégie régionale dans ce domaine (Stratégie de lutte contre les espèces invasives à La Réunion) n'a en effet de sens qu'à l'échelle de l'île, dans sa globalité et les actions conduites dans l'aire d'adhésion et au-delà bénéficient naturellement au coeur de parc. Des actions spécifiques doivent également être conduites sur les zones les plus sensibles de l'aire d'adhésion elle-même.

- **Mesure IV.1 – Mettre en oeuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide**

Même mesure que dans le coeur ([Mesure 4.1](#)). La mesure concerne en particulier les espaces naturels de l'aire d'adhésion.

Cette mesure participe à la mise en oeuvre du POLI, notamment : action 2.1 « Détection précoce » et 2.2 « Intervention rapide ».

- **Mesure IV.2 - Mettre en oeuvre des plans d'action et de gestion sur les zones prioritaires**

Même mesure que dans le coeur ([Mesure 4.2](#)). La mesure concerne en particulier les espaces naturels de l'aire d'adhésion.

Cette mesure participe à la mise en oeuvre du POLI, notamment : action 2.3 « Éradication, confinement, contrôle » et action 4.3 « Évaluation et suivi (monitoring) ».

- **Mesure IV.3 - Impliquer les acteurs socio-économiques dans la lutte contre les espèces invasives**

Cette mesure participe à la mise en oeuvre du POLI, notamment : action 3.2 « Former et sensibiliser ».

Rôle des communes

- Sensibiliser et former le personnel communal chargé de l'entretien de l'environnement.
- Initier une réflexion collégiale puis planifier des actions d'initiatives communales.
- S'engager dans une réduction de l'usage des espèces invasives et dans la promotion de l'utilisation d'espèces indigènes comme alternatives, dans les projets communaux (espaces

Orientation 04 - Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales

verts, écoles...), auprès des aménageurs et auprès de la population.

- Veiller à l'exemplarité des projets conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager la lutte contre les espèces invasives ou potentiellement invasives sur les parcelles cultivées, en particulier celles limitrophes du coeur.
- Encourager les actions visant à mieux connaître les élevages de gibier et veiller à ce que la réglementation y soit appliquée.
- Sensibiliser la population à la nécessité de lutter contre la prolifération des rats et des chats.
- Encourager les actions visant à mieux connaître les élevages de gibier et veiller à ce que la réglementation y soit appliquée.
- Encourager les chartes de bonnes pratiques, visant notamment le strict contrôle des cultures potentiellement invasives (Goyavier...).
- Susciter des accords et partenariats avec les acteurs publics et privés

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF), ONF
- Département, Région, EPCI
- Chambres consulaires, Fédération de chasse, Fédération de pêche
- Maîtres d'ouvrages publics et privés, associations, population
- Médias

- **Mesure IV.4 - Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives**

Même mesure que dans le coeur ([Mesure 4.5](#)). La mesure concerne en particulier les espaces naturels de l'aire d'adhésion.

Cette mesure participe à la mise en oeuvre du POLI, notamment : action 3.2 « Former et sensibiliser ».

Page 113 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #3560

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-07 10:18